

Le 7 juin 2004

M. Roland Morin, ing.
Directeur, Module Travaux publics et environnement
Ville de Gatineau
100, rue d'Edmonton, C.P. 1970
Gatineau (QC) J8X 3Y9

Objet : Attribution de contrat de services professionnels dans le domaine de l'ingénierie

Monsieur,

La ville de Gatineau a adopté au début de l'année 2003 une Politique concernant l'octroi de contrats de services professionnels. Parmi les buts visés par cette Politique figuraient le meilleur rapport qualité / prix, l'efficacité et le développement local. Après plus d'une année d'utilisation, certaines opportunités d'amélioration ont été notées par les firmes et font l'objet de la présente lettre co-signée par les représentants des principales firmes régionales membres de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec.

Recommandations visant à assurer un maximum de retombées locales

La Politique contient une définition d'établissement qui est explicite et qui a pour but de favoriser le plus possible les retombées locales. En cours d'année, les documents d'offres de services ont dû être modifiés pour assurer une pleine application du principe associé à la notion d'établissement. Il reste cependant à notre avis certaines zones grises à ce chapitre. Il s'agit de la notion de consortiums et de sous-traitance. Nous suggérons que dans le cas de consortiums ou de sous-traitance, la définition d'établissement soit applicable à toutes les firmes formant le consortium ou à toutes les firmes en sous-traitance.

Recommandations visant à augmenter l'efficacité

Comme le permet la loi 106, il est proposé de limiter à deux le nombre d'invitations pour les mandats de 25000\$ à 100000\$, et de donner de gré à gré les mandats de moins de 25000\$. On a vu plusieurs cas au cours de la dernière année où on invitait jusqu'à six firmes pour un mandat de moins de 100000\$. Dans un tel cas, le coût cumulatif de préparation des offres par les firmes invitées peut être supérieur au profit anticipé par la

firme adjudicataire. Une telle situation ne peut qu'être dommageable à notre industrie, tout en entraînant à plus long terme un accroissement des coûts d'ingénierie dont la ville fera les frais.

Il a aussi été observé que les mandats s'appliquent souvent à des travaux de faible envergure. Nous suggérons que la ville regroupe plus souvent des travaux en un seul lot. Ceci permettrait une économie d'échelle autant au niveau des coûts de construction que des honoraires professionnels.

Recommandations concernant l'information disponible

Il a été observé à maintes reprises que la définition des travaux faisant l'objet d'un appel d'offres de services n'est pas suffisamment élaborée. De plus, les estimations accompagnant les documents sont en règle générale trop basses. Ceci implique le besoin pour les firmes de réaliser une conception préliminaire du projet au moment de la préparation de l'offre de services. Outre les frais plus élevés de préparation de l'offre de services, une telle pratique ouvre la porte à des discussions non productives au moment de la réalisation des travaux. Une définition plus élaborée des travaux est donc souhaitée, quitte à ce que la ville accorde au besoin des mandats d'études préliminaires pour certains dossiers plus compliqués.

Recommandations concernant la surveillance

En règle générale, la Ville a opté jusqu'à maintenant pour une approche consistant à inclure la surveillance des travaux dans le même mandat que la conception. Il est à noter que ceci n'est pas une exigence de la loi 106. Cette pratique fait en sorte que les firmes doivent soumettre un prix ferme pour surveiller des travaux dont ils ne connaissent pas précisément la nature et l'ampleur, et dont ils ne contrôlent pas la durée. Ceci ne peut que conduire à une augmentation des coûts et à des discussions improductives. Vous noterez de plus que ceci fait en sorte que plusieurs projets se retrouvent ainsi dans une catégorie d'honoraires supérieure par rapport aux plages d'honoraires fixées par la loi 106, d'où une réduction de la flexibilité pour la Ville dans l'octroi des mandats, et une augmentation des tracasseries administratives, avec les coûts afférents. Il apparaît donc que la Ville aurait avantage, premièrement, à exclure la surveillance des mandats de base, et deuxièmement à utiliser une méthode plus flexible de rémunération de la surveillance. À cet effet, une rémunération sur une base horaire pour la surveillance en résidence est une méthode qui a fait ses preuves. Elle est utilisée dans les contrats du MTQ et de nombreux autres corps publics et entreprises privées. Elle était aussi appliquée avec succès par l'ex-ville de Hull. Cette méthode

permet à la ville d'obtenir l'ensemble des services souhaités tout en assurant aux consultants une rémunération équitable en fonction des services rendus.

Nous espérons que ces commentaires et recommandations permettront d'améliorer le système en place pour le bénéfice de toutes les parties. Nous sommes disponibles pour une réunion regroupant tous les intervenants afin d'élaborer davantage sur le sujet. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration, et nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Michel Famery, ing. - ~~Dessau-Soprin~~ / André Mathieu, ing. - CIMA+


Marc-André Gélinas, ing. - Tecsub / François Paulhus, ing. - Groupe conseil Génivar

p.j.

c.c. M. Mark Laroche, ing., dir. gén. - Ville de Gatineau
M. Jacques Lafleur, ing., dir. du Service de l'ingénierie - Ville de Gatineau
Mme Linda Gariépy, dir. du Service de l'approvisionnement - Ville de Gatineau